

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 391 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR ET DEBORD SUR LA CHAUSSEE DEVANT LE 130 BOULEVARD DE LA LIBERATION – LE MARDI 15 JUILLET 2025 - ENTRE 09H30 ET 11H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'établissement Bodin localisé 12 rue Michel Dugast 85200 Fontenay le Comte, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer le nettoyage d'une cuve à fioul ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de stationnement le véhicule professionnel sur la parcelle des demandeurs, de l'importance de la circulation sur la voie et du manque de visibilité ;

arrête

Article 1 : Le mardi 15 juillet 2025, entre 09h30 et 11h30, l'établissement Bodin sera autorisé à stationner son véhicule professionnel sur le trottoir en débord sur la chaussée devant le 130 boulevard de la Libération afin d'effectuer le nettoyage d'une cuve à fioul.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement sur le trottoir en débord sur la chaussée ;
- La circulation des véhicules est réduite au droit du chantier par la neutralisation d'une voie sur chaussée double ;
- Mise en place d'une signalisation indiquant le rétrécissement de chaussée ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores KR11 en phase courte ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons dès les passages piétons en amont et aval de l'intervention.

Article 2 : Un plan de la mise en place de l'alternat et du positionnement des feux tricolores est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour la livraison : **6 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 véhicule professionnel**
 - Durée : **1 journée**
 - Redevance : **6 x 1 x 1 = 6 €**

- Tarif pour la neutralisation d'une voie sur chaussée double : **55 € par voie et par demi-journée**
- Occupation autorisée : **stationnement sur le trottoir en débord sur la chaussée et circulation en alternat sur une voie devant le 130 boulevard de la Libération**
- Durée : **1 demi-journées**
- Redevance : **55 x 1 x 1 = 55 €**

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir devant le 130 boulevard de la Libération**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

Soit une redevance totale de 65 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : L'établissement Bodin devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'établissement Bodin chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **02 JUL. 2025**

 Carole Grelaud
 Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **02/07/2025** au **02/07/2025**

130 boulevard de la Libération

Positionnement de la signalisation routière



